

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R75-2020-122

PRÉFÈTE DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

ARS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-08-27-003 - Arrêté n°OXY 05 du 27 août 2020 portant autorisation de	
dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à	
Domicile Centre Ouest Sise 4, avenue du 4 juillet 1776 19100 BRIVE LA GAILLARDE	
(3 pages)	Page 3
DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE	
R75-2020-09-01-005 - DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Arrêté portant subdélégation de	
signature en matière d'administration générale - missions régionales (5 pages)	Page 7
MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux	
R75-2020-09-04-001 - Arrêté portant modification de la composition du conseil	
d'administration de la caisse d'allocation de la Gironde (1 page)	Page 13
PREFECTURE DE LA GIRONDE	
R75-2020-09-02-001 - Arrêté ouverture recrutement sans concours adjoint administratif (2	
pages)	Page 15
SGAR Nouvelle-Aquitaine	
R75-2020-08-31-006 - Arrêté du 31 août 2020 accordant mandat à Mme Alice-Anne	
MéDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement	
Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État	
et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de	
Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers (4 pages)	Page 18

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-08-27-003

Arrêté n°OXY 05 du 27 août 2020 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre

Autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre Ouest

Sise 4, Sizevenue du Aiijuillet 1776 19100 BRIVE LA GAILLARDE 19100 BRIVE LA GAILLARDE



DIRECTION DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêté n° OXY 05 du 27 août 2020

Portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical concernant la SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest sise 4, avenue du 4 juillet 1776 19100 BRIVE LA GAILLARDE

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine,

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.4211-5 et L.5232-3 ;

VU le décret du 17 décembre 2015, publié au Journal Officiel de la République Française le 19 décembre 2015, portant nomination de Monsieur Michel LAFORCADE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes;

VU l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision du 4 juin 2020 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 5 juin 2020 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine R75-2020-06-04-005 ;

CONSIDERANT la demande du 1º février 2020, présentée par la SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest, dont le siège social est situé 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-La-Gaillarde (19100) en vue d'obtenir l'autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement implanté à la même adresse ;

CONSIDERANT que cette demande a été enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 12 mars 2020 ;

CONSIDÉRANT que la demande susmentionnée a reçu un avis favorable du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens le 1^{er} juillet 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du pharmacien inspecteur de santé publique le 24 juillet 2020 suite au rapport d'inspection établi le 30 juin 2020 ;

CONSIDERANT que les moyens en locaux, personnels, systèmes d'information, systèmes documentaires sont satisfaisants et permettent d'autoriser l'activité demandée,

Espace Rodesse - 103 bis, rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex Standard : 09.69.37.00.33

www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

ARRETE

Article 1er: La SARL Assistance Santé à Domicile Centre-Ouest ayant son siège social 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-La-Gaillarde (19100) et inscrite au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le **n° FINESS EJ 19 001 351 6** est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical depuis son site de rattachement situé à la même adresse, au 4, avenue du 4 juillet 1776 à Brive-la-Gaillarde (19100).

Ce site de rattachement est identifié par le répertoire national des entreprises et des établissements sous le n°SIRET 879 469 195 000 17. Il est inscrit au fichier national des établissements sanitaires et sociaux sous le n°FINESS ET 19 001 352 4.

L'autorisation est octroyée pour l'aire géographique suivante, telle que définie dans la demande d'autorisation, permettant une intervention au domicile des patients, à partir du site de rattachement de Brive-La-Gaillarde, dans un délai de trois heures de route maximum, en conditions usuelles de circulation (carte en annexe).

Cette aire géographique couvre les départements suivants :

- région Nouvelle-Aquitaine : la Gironde (33) à l'exclusion du canton "Nord Médoc", la Dordogne (24), la Haute-Vienne (87), la Corrèze (19) et la Creuse (23);
- région Occitanie: le Lot (46), l'Aveyron (12) à l'exclusion des communes du parc naturel régional des Grands Causses;
- région Auvergne-Rhône-Alpes : le Cantal (15) et le Puy de Dôme (63) à l'exclusion du canton d'Ambert.

Article 2: Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence régionale de santé. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence régionale de santé.

Article 3 : Il appartiendra à l'établissement de déclarer annuellement le nombre de patients pris en charge en oxygénothérapie au 31 décembre de l'année N-1.

Article 4: Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical. Toute infraction à ces dispositions pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application "Télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr.

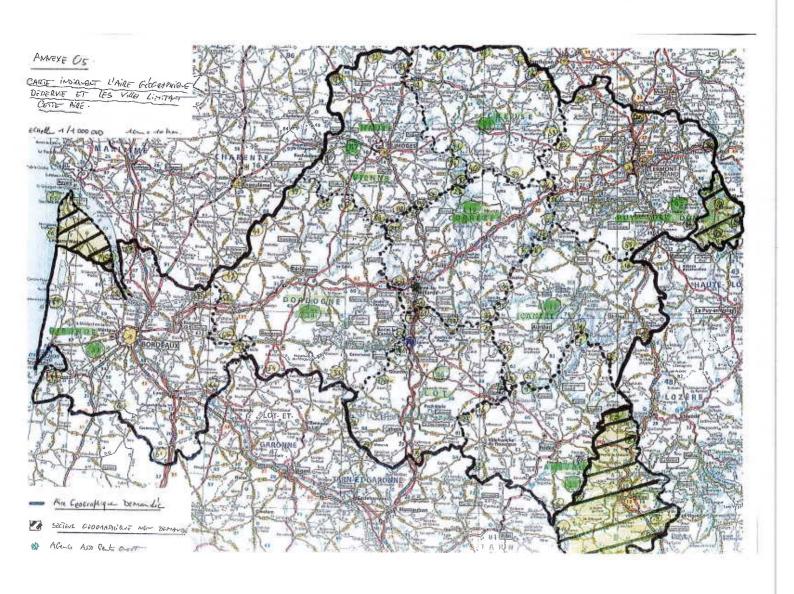
Article 6 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

P/le Directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine par délégation, Le Directeur de la santé publique,

Dr Daniel HABOLD

2

ANNEXE



DRDJSCS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2020-09-01-005

DRDJSCS Nouvelle-Aquitaine - Arrêté portant subdélégation de signature en matière d'administration générale - missions régionales



Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale Nouvelle-Aquitaine

ARRÊTE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2020

PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE
EN MATIERE D'ADMINISTRATION GENERALE

* Missions régionales *

S-----

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} janvier 2016 nommant **M. Patrick BAHEGNE**, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes ;

Vu le décret n°2016-1267 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 avril 2019 de Mme la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, portant délégation de signature à M. Patrick BAHEGNE, en qualité de directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de sa direction régionale et départementale à l'exclusion des actes, arrêtés, conventions et correspondances mentionnées à l'article 2 dudit arrêté, et, notamment, son article 5 donnant la possibilité à M. Patrick BAHEGNE, directeur régional et départemental, de subdéléguer sa signature aux collaborateurs qu'il aura désignés par arrêté pour les domaines relevant de leur activité au sein du service ;

Vu la convention en date du 28 janvier 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale de la Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la convention en date du 8 mars 2019 portant mise à disposition de personnels entre la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Haute-Vienne et le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

<u>Article 1</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **Mme Chantal PETITOT**, directrice régionale adjointe, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine.

Article 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, et de Mme Chantal PETITOT, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. José-Bernard FUENTES, directeur régional adjoint, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne à sa direction ainsi que tous les actes, documents administratifs, circulaires rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Nouvelle-Aquitaine.

<u>Article 3</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à **M. Hubert GENON**, responsable administratif et financier de l'antenne de Limoges à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 4</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, subdélégation de signature est donnée sous sa responsabilité, à <u>Mme Martine DEMAZOIN</u>, responsable administrative et financière de l'antenne de Poitiers à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 5</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Malick FARADJI, chef du pôle cohésion sociale, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

<u>Article 6</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Malick FARADJI, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Simon CORCHUAN, chef du service budgétaire et financier des établissements sanitaires et sociaux de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports,

conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 7: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Christophe COMBETTE, chef du pôle des politiques sportives, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

<u>Article 8</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COMBETTE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 9: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe COMBETTE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Nicolas GUENZET, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 10</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Sélim KANCAL, chef du pôle des politiques jeunesse, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 11: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sélim KANCAL, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Nicolas GUENZET, chef du service vie associative, développement du sport pour tous et citoyenneté de l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 12</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE, de Mme Chantal PETITOT, et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à <u>Mme Anne DANIERE-MOREAU</u>, cheffe du pôle formation/certification, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son pôle ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports,

conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son pôle.

Article 13: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à Mme Marianne ALARD-CARUSO, Mme Hélène MASSOL, Mme Anne SAINT-MARC et Mme Joëlle SEVRES, agents au sein du service des formations sanitaires et sociales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

Article 14: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à Mme Marie-Jeanne EHLINGER, cheffe du service formation/certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 15: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme EHLINGER-DEVANTOY, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Julien DESCHAMPS, adjoint à la cheffe du service formation-certification pour l'antenne de Poitiers, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 16</u>: En cas d'absence ou d'empêchement Mme Anne DANIERE-MOREAU, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à **Mme Nelly DEFAYE**, cheffe du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

Article 17: En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne DANIERE-MOREAU et de Mme Nelly DEFAYE, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à Mme Liliane JAMIN et à Mme Anne-Valérie PHELIPOT, attachées d'administration de l'Etat au sein du service formations, certifications et sports de l'antenne de Limoges, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions, tous les actes de gestion interne de leur service ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de leur service.

<u>Article 18</u>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick BAHEGNE et de M. José-Bernard FUENTES, subdélégation de signature est donnée sous la responsabilité de M. BAHEGNE, à M. Pascal CHOTEAU, chef du service de formation professionnelle tout au

long de la vie, et conseiller mobilité carrière, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous les actes de gestion interne de son service, ainsi que tous les actes, documents administratifs, rapports, conventions, certificats, correspondances et documents entrant dans le champ de compétences de son service.

<u>Article 19</u>: L'arrêté en date du 2 mars 2020 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale concernant les missions régionales est abrogé.

<u>Article 20</u>: Le directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale pour la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Bruges, le 1^{er} septembre 2020

Le Directeur régional et départemental de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Nouvelle-Aquitaine

Patrick BAHEGNE

MISSION NATIONALE DE CONTRÔLE antenne de Bordeaux

R75-2020-09-04-001

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation de la Gironde

Arrêté portant modification de la composition du conseil d'administration de la caisse d'allocation de la Gironde



Liberté Égalité Fraternité

ARRETE n°38/2020

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde

Le ministre des solidarités et de la santé

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2 et D.231-1 à D.231-4.

Vu l'arrêté ministériel n°9 du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, modifié le 30 avril 2018 et le 16 juillet 2020 ;

Vu l'arrêté du 12 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Hubert VERDIER, chef de l'antenne de Bordeaux de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu la proposition de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF);

ARRÊTE

Article 1

L'arrêté ministériel en date du 19 janvier 2018 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales est modifié comme suit :

Dans la liste des représentants des associations familiales désignés au titre de l'Union Nationale et Union Départementale des Associations Familiales (UNAF/UDAF) sont nommées :

- Madame Magali SINNOU-DAURIAN en tant que titulaire en remplacement de Madame Eva SANZ-FABREGAT,
- Madame **Eva SANZ-FABREGAT en tant que suppléante** en remplacement de Madame Magali SINNOU-DAURIAN.

Article 2

Le Chef de l'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'Audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la de la région.

Fait à Bordeaux, le 4 septembre 2020

Le ministre des solidarités et de la santé, Pour le ministre et par délégation ;

Le Chef d'antenne de Bordeaux de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Hubert VERDIER

PREFECTURE DE LA GIRONDE

R75-2020-09-02-001

Arrêté ouverture recrutement sans concours adjoint administratif



Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières Bureau régional des ressources humaines

ARRÊTÉ PORTANT OUVERTURE D'UN RECRUTEMENT SANS CONCOURS D'ADJOINTS ADMINISTRA-TIFS DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER AU TITRE DE L'ANNÉE 2020

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VUIa loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

- **VU**la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 27 ;
- VUIa loi n° 2005-102 du 11 février 2005 modifié pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- **VU**le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 susvisée ;
- **VU**le décret n° 2003-20 du 6 janvier 2003 relatif à l'ouverture de certains corps et emplois de fonctionnaires de l'Etat aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France ;
- VUIe décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;
- VU le décret n° 2005-38 du 18 janvier 2005 modifiant le décret n° 95-979 du 25 août 1995 d'application de l'article 27 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée relatif à certaines modalités de recrutement des handicapés dans la fonction publique de l'Etat;
- **VU** le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 modifié portant dispositions statutaires relatives au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer ;
- **VU**l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur ;
- **VU**le message ministériel du 27 février 2020 portant autorisation de recrutement pour le corps des adjoints administratifs ;
- SUR proposition de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er: Est autorisée, au titre de l'année 2020, l'ouverture d'un recrutement sans concours pour l'accès au grade d'adjoint administratif de l'intérieur et de l'outre-mer pour l'Établissement Central Logistique de la Police Nationale à Limoges (87).

ARTICLE 2: Le nombre de poste à pourvoir est fixé à 2.

ARTICLE 3 : Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- le formulaire d'inscription dûment rempli, daté et signé
- une lettre de candidature indiquant les motivations du candidat,

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/2

- un curriculum vitae détaillé indiquant le niveau d'études, ainsi que le contenu et la durée des formations suivies, la nature et la durée des emplois éventuellement occupés
- 1 copie recto verso d'une pièce d'identité

ARTICLE 4: Le retrait du formulaire d'inscription s'effectue :

- par téléchargement du formulaire sur le site internet de la préfecture de la Gironde www.gironde.gouv.fr / Publications / concours administratif.
- par demande écrite en joignant une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée au nom et adresse du candidat à la Préfecture de la Gironde, DRHAF / BRRH / Concours -2 esplanade Charles-de-Gaulle – CS 41397 – 33077 BORDEAUX CEDEX
- par retrait sur place à la préfecture de la Gironde / DRHAF
- par retrait sur place à l'ECLPN à Limoges

<u>ARTICLE 5</u>: L'enregistrement de l'inscription s'effectue, à partir du 7 septembre 2020 et au plus tard jusqu'au 7 octobre 2020 par voie postale, cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :

ECLPN Bureau du Personnel 1 rue Faraday BP 81600 87022 LIMOGES CEDEX 9

ARTICLE 6: Une commission chargée de procéder à l'examen individuel des dossiers des candidats et aux entretiens individuels sera créée ultérieurement.

ARTICLE 7: Seuls les candidats dont le dossier aura été retenu par la commission de sélection seront convoqués pour un entretien.

ARTICLE 8 : La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution du présent arrêté.

La Préfète,

Pour la Pré Directrice d et par délégation,

Claudette JAY

0 2 Str. 2020

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 - 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

SGAR Nouvelle-Aquitaine

R75-2020-08-31-006

Arrêté du 31 août 2020 accordant mandat à Mme Alice-Anne MéDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers



Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle - Aquitaine

Secrétariat général pour les affaires régionales Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques

Arrêté du 3 1 AOUT 2020

accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux,

Limoges, Pau et Poitiers

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de la Gironde

Vu l'article R 431-10 du code de justice administrative ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret 2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO, en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2019 portant organisation de la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine;

Considérant qu'il importe d'organiser la représentation de l'État devant les juridictions administratives dans le cadre des attributions dévolues à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ;

2, esplanade Charles-de-Gaulle CS 41397 – 33077 Bordeaux Cedex Tél: 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr

1/4

ARRÊTE

Article premier: Mandat est accordé à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport; ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique; et les recours en matière de gestion du personnel.

Article 2 : Ce même mandat est accordé à :

- -Monsieur Christian MARIE, directeur délégué,
- -Monsieur Jean-Pascal BIARD, directeur régional adjoint chargé des questions « internes »,
- -Monsieur Olivier MASTAIN, directeur régional adjoint thématique « risques et évaluation environnementale »,
- -Madame Isabelle LASMOLES, directrice régionale adjointe thématique « aménagement du territoire »,
- -Monsieur Jacques REGAD, directeur régional adjoint thématique « transition écologique et énergétique, nouvelle économie »,

ainsi qu'aux agents dont les noms suivent :

Service supports mutualisés

- Monsieur Didier CAISEY, chef de service,
- Monsieur Emmanuel EMERY, adjoint au chef de service (jusqu'au 31 août 2020),
- Monsieur Sylvain DIEMER, adjoint au chef de service.

Secrétariat Général

- Monsieur Benoît LOMONT, secrétaire général,
- Monsieur Laurent BORDE, secrétaire général délégué,
- Madame Sylvie BARRIÈRE-GRIAS, responsable du département ressources humaines,
- Monsieur Matthieu CAMELOT, chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Madame Agnès BESSIERES, adjointe au chef du département affaires juridiques et commande publique,
- Monsieur Philippe LAUZI, chef de l'unité contentieux (jusqu'au 31 août 2020),
- Madame Béatrice REBEL, cheffe de l'unité contentieux (à compter du 1er septembre 2020),
- Monsieur Thierry VILBE, chef de l'unité commande publique et conseil juridique,
- Madame Françoise RIVAS, chef de division affaires juridiques et commande publique Poitiers,
- Madame Corinne BRIAND, chargée de la commande publique Poitiers,
- Madame Ivana CHIRICO-GRENIER chargée d'études juridiques et contentieux,
- Madame Loréna ACHEMOUKH, chargée d'études juridiques et contentieux,

Service déplacements infrastructures transports

- Monsieur Michel DUZELIER, chef de service
- Monsieur Laurent SERRUS, adjoint au chef de service,
- Monsieur Gilles PINEL, chef de département transports routiers et véhicules,
- Monsieur Cédric MEDER, chef de division transports routiers et véhicules Nord,

- Monsieur Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports Nord,
- Monsieur James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports Nord,
- Madame Véronique MIGUEL, cheffe de la division transports routiers et véhicules Sud,
- -Madame Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité registre des transports Sud (à compter du 1^{er} septembre 2020),
- Madame Dominique PHARISIEN, adjointe à la cheffe de l'unité registre des transports Sud (à compter du 1^{er} septembre 2020),
- -Monsieur David ZANARDELLI, chef de département administratif et financier,
- -Monsieur Stéphane MORANCAIS, chef de département mobilité et infrastructures ferroviaires,
- -Monsieur Philippe LANDAIS, chef de département investissements sur routes nationales Poitiers,
- Monsieur Alexandre BRETHON, responsable d'opérations,
- Madame Claudine DUPONT, responsable d'opérations,
- Monsieur Olivier STONS, responsable d'opérations,
- Madame Béatrice PANCONI, cheffe de département investissements sur routes nationales Bordeaux,
- Monsieur Patrick PRAT, responsable d'opérations
- Monsieur Michel GARDERE, responsable d'opérations,
- Monsieur Philippe DARLES, responsable d'opérations.
- Monsieur Cyril EDMOND, responsable d'opérations,
- Madame Stéphanie CADIOT, responsable d'opérations (à partir du 1er septembre 2020),
- Madame Anne-Solène CARON, responsable d'opérations,

Service Habitat, Paysage et Territoires durables

- Madame Jennifer LIEGEOIS, cheffe de service par intérima

Service des risques naturels et hydrauliques

- Monsieur Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service,
- Monsieur Hervé DUPOUY, chef de service délégué,
- Monsieur Jean HUART, chef de département,
- Madame Virginie AUDIGÉ, adjointe au chef de service (jusqu'au 31 août 2020).

Service Environnement Industriel,

- Monsieur Thibaud DESBARBIEUX, chef de service,
- Monsieur Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service,
- Monsieur Samuel DELCOURT, (à compter du 1er septembre 2020),

Service Patrimoine Naturel

- Monsieur Stéphane ALLOUCH, chef de service,
- Monsieur Jonathan LEMEUNIER, adjoint au chef de service .

Mission, Mer et Littoral

- Monsieur Christophe BELOT, chef de mission par intérim

Mission évaluation environnementale

- Monsieur Pierre QUINET, chef de mission,
- Madame Michaële LE SAOUT, ajointe au chef de mission.

Délégation Zonale de Défense et de Sécurité

-Madame Nathalie HAMACEK, cheffe de délégation,

-Monsieur David GIMONET, adjoint à la cheffe de délégation.

Mission Transition Écologique

- -Madame Véronique LAGRANGE, cheffe de mission,
- -Monsieur Patrice DELBANCUT, adjoint à la cheffe de mission
- -Monsieur Christophe COMMENGE, adjoint à la cheffe de mission.

à l'effet de représenter l'État et d'émettre des observations orales au nom de l'État devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Pau, Limoges et Poitiers, dans le cadre des litiges nés de l'exercice des missions confiées à la direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Nouvelle-Aquitaine par le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié et notamment ceux liés au rôle de maître d'ouvrage des opérations d'investissement routier, aux activités de transport, ainsi qu'à l'énergie, au climat, à la qualité de l'air, au transport et à la distribution d'énergie électrique; et les recours en matière de gestion du personnel.

<u>Article 3</u>: L'arrêté du 30 août 2019 accordant mandat à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine (DREAL) et à certains agents de cette direction pour représenter l'État et émettre des observations orales en son nom devant les tribunaux administratifs de Bordeaux, Limoges, Pau et Poitiers est abrogé.

<u>Article 4</u>: Les agents titulaires d'un mandat de représentation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs régional.

Bordeaux, le 3 1 AOUT 2020

La préfète de région

Fabienne BUCCIO